

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT DU 10 JUIN 2013

Personnalités extérieures :

Présents : Messieurs CHAVENT, BALAS, MONCERE, QUENCEZ et SABART

Représentés : Madame TISSANDIER, Messieurs ARRUE, MERCIER et TROTEL

Collège A :

Présents : Messieurs DROSS, JOUBERT, PILLET et BLACHER

Représentés : Madame CHAMARD-HEIM, Messieurs KARPENSCHIF et VACHET

Collège B :

Présents : Mesdames FERRARI-BREEUR, CHAVENT-LECLERE, MICHALLET et BEZIZ, Messieurs BONINCHI et ROBERT

Collège C :

Présent : Monsieur GODINEAU

Représenté : Monsieur GAUCHER

Collège IATS :

Présentes : Mesdames BRINGUIER et TRANCHAT

Collège étudiants :

Mademoiselle KHAMASSI et Monsieur DESSAIX

Représenté : Monsieur LODEON

Personnes invitées :

Monsieur le Doyen de la Faculté de droit, Franck MARMOZ

Mesdames ROLLAND et JUENET et Messieurs BLIN, DE GAUDEMAR, KERVEVAN, PASCAL et SOGNO



Monsieur le Doyen Franck Marmoz ouvre la séance à 9 heures 15, le quorum étant atteint.

Il laisse la parole à Monsieur Blin qui donne des consignes sur l'utilisation des boîtiers de vote puis présente les deux nouveaux membres du Conseil, Maître Bertrand Balas en tant que représentant du Bâtonnier puis Madame Annie Beziz, maître de conférences qui remplace Madame Serras, partie dans la magistrature.

1) Questions financières

-1.1 Décision budgétaire modificative numéro un de l'exercice 2013

Monsieur le Doyen présente le point relatif à la décision budgétaire modificative numéro un de l'exercice 2013. Il précise que la situation actuelle ne sera pas tenable à l'avenir pour les services communs de la Faculté, les instituts et autres centres financiers devront donc être sollicités.

Monsieur Pascal indique que le montant global du budget reste inchangé, mais des évolutions de recettes et de dépenses au sein de chaque centre financier sont constatées. Il s'agit d'un simple rééquilibrage entre les différents centres et instituts.

L'évolution plus particulière des recettes et des dépenses du centre financier 901 101 est présentée. Il faut noter l'augmentation des recettes de l'Institut de droit de l'environnement et la baisse de celles de l'IFROSS à hauteur de 15 000 euros. Au total, aucune variation du montant global du budget n'est constatée mais une grande fragilité pour les services communs de la Faculté est confirmée.

Monsieur le Doyen ajoute que le budget repose de manière excessive sur celui de l'IFROSS, un rééquilibrage s'impose donc et des priorités seront établies. Puis il soumet le projet au vote qui est adopté à l'unanimité.

-1.2 Tarifs des diplômes et préparations à partir de l'année universitaire 2013/2014

Monsieur le Doyen informe les membres que les frais de dossiers des diplômes universitaires ont été supprimés, ce qui représente une perte pour la Faculté de 12 000 euros environ.

Cette suppression va générer du travail supplémentaire pour les secrétariats et la somme manquante doit être trouvée. Il est donc proposé d'augmenter les frais des instituts car ces diplômes permettent à l'ensemble de la Faculté de vivre.

Monsieur Pascal invite les membres à se référer au document relatif à ce point. Les augmentations de tarifs sont assez minimales, la plus forte concerne les masters 2 à distance de science politique en formation continue.

Ces formations se situent actuellement en dessous des prix du marché, pour l'IDAC, on constate une augmentation légitime des tarifs de 19%, au même niveau depuis plusieurs années.

Les augmentations pour l'IFROSS sont quant à elles assez faibles, celles pour le LL.M également car ces dernières formations sont déficitaires et il s'agit d'amorcer un rééquilibrage.

Monsieur le Doyen précise que toutes ces propositions ont été réalisées en accord avec les directeurs des diplômes. Les étudiants boursiers pour les préparations de l'IEJ sont depuis deux ans dispensés des droits d'inscription, ce qui génère une perte de 120 000 euros par an pour cet institut d'où une augmentation des tarifs.

Madame Ferrari-Bréeur indique que le marché de l'art, pour ce qui concerne l'IDAC, n'est pas lyonnais et donc que les intervenants viennent de Paris et de l'étranger.

A Monsieur Sabart qui s'interroge sur la justification des augmentations et sur la détermination de leurs montants, Monsieur Pascal répond qu'il est tenu compte du nombre d'heures, du nombre d'étudiants par rapport au coût unitaire.

Monsieur le Doyen aborde la question des montants des inscriptions de diplômes en formation initiale au titre de la formation continue 2013/2014. Il mentionne que ces tarifs ont déjà fait l'objet au mois de mai d'un vote du conseil d'administration du service commun de la formation appliquée continue. Il souhaite que le Conseil de faculté se prononce dorénavant avant le conseil d'administration du service de la formation appliquée et que l'interlocuteur soit bien le Doyen.

Monsieur Pascal aborde la question des tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes. Ces tarifs sont reconduits dans l'ensemble puis soumis au vote. Ils sont adoptés (pour : 25 ; contre : 2 ; abstention : 1)

Monsieur Loïc Robert entre en séance à 10 heures.

-1.3 Tarifs et subvention sollicitée à hauteur de 1 500 euros pour le colloque de l'Institut de droit de l'environnement (IDE) intitulé « Mouvement et environnement, considérations sur les déplacements en droit de l'environnement »

Monsieur le Doyen soumet le projet au vote qui est adopté (pour : 27 ; abstentions : 2).

-1.4 Sortie d'inventaire

Monsieur Blin intervient pour préciser qu'un seul bien, un PC, est concerné car les autres biens, vérification faite, ne figurent pas dans l'inventaire. Sa valeur d'achat est de 1 533.59 euros, il est à ce jour totalement amorti.

Monsieur Moncere estime que la Faculté de droit progresse dans cette démarche de sortie d'inventaire puis Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté (pour : 27 ; abstentions : 2).

-1.5 Référentiel enseignant

Monsieur le Doyen présente le référentiel et plus particulièrement le document proposant la valorisation en heures équivalent TD pour les enseignants référents en licence.

Il est proposé 10 HTD en qualité de référent L1, L2 et L3 droit-philosophie et en qualité de Président de comité de sélection, 12 HTD en qualité de référent L1, L2 et L3 droit, en qualité de référent L1, L2 et L3 sur le site de Bourg-en-Bresse, 14 HTD en qualité de référent L1, L2 et L3 droit-science politique et 20 HTD en qualité de président de collège d'experts.

Il précise que la responsabilité sous forme de primes pour la présidence d'un collège d'expert et /ou d'un comité de sélection sera prise en charge financièrement par le service de la Recherche, à l'inverse des primes octroyées aux référents en licence.

Monsieur Blachèr aimerait savoir si ces primes sont compatibles avec la prime d'excellence scientifique et émet le souhait que toutes ces responsabilités soient harmonisées à hauteur de 12 HTD.

Monsieur Joubert ajoute qu'il est favorable à toutes les mesures pouvant unir les enseignants, il estime qu'un forfait commun de 12 HTD serait pertinent.

Madame Michallet s'interroge sur l'octroi d'une prime aux présidents des collèges d'experts et non prévue pour les vice-présidents, généralement des maîtres de conférences qui travaillent également sur les dossiers.

Monsieur le Doyen répond que cette responsabilité ne figure pas dans le référentiel.

Monsieur Boninchi fait observer que toutes les activités dans le référentiel sont d'une manière générale sous-évaluées.

Monsieur le Doyen soumet au vote le projet qui est adopté (pour : 25 ; contre : 1 ; abstentions : 3).

2) Modification de maquettes et de règlements d'examens

-2.1 Règlement d'examen du Master 2 Droit des affaires spécialité droit des entreprises de la culture et de la communication

Madame Ferrari-Breeur souligne qu'il s'agit de modifications minimales, à volume horaire constant.

Auparavant, deux cours distincts étaient en place qui sont maintenant réunis pour un total de 30 heures, dont 5 sont distribuées dans un autre cours intitulé « gestion patrimoniale et marché de l'art ».

Monsieur le Doyen soumet au vote cette modification qui est adoptée à l'unanimité.

-2.2 Modalités d'examen du Master 1 droit privé et judiciaire

Monsieur Dross évoque l'augmentation des effectifs dans ce master et le projet d'effectuer une meilleure évaluation des étudiants. La solution pourrait être celle des questionnaires à choix multiples (QCM) pour les matières de travaux dirigés (TD) avec la mise en place d'un contrôle continu qui pourrait supprimer la seconde session. Certaines matières optionnelles ont peu d'effectifs, le choix entre le QCM, une épreuve orale et une épreuve écrite serait laissé.

Pour les matières sans TD, un QCM pourrait être mis en œuvre. Ainsi, l'oral serait davantage travaillé au premier semestre et l'écrit au second.

Monsieur le Doyen indique que le nombre important d'étudiants inscrits en master 1 est le reflet du succès de ces formations, avec une augmentation de 30%. Il souligne l'importance de ne pas limiter le nombre d'étudiants en master pour peser en cas de fusion ou de regroupement d'établissements.

A Madame Michallet qui s'interroge sur la possibilité de prévoir deux amphithéâtres en master, Monsieur le Doyen répond qu'il existe des obstacles en termes d'heures et de salles qui, avec un seul grand amphithéâtre Roubier, empêchent cette réalisation.

Monsieur Quencez se demande si le principe d'égalité des candidats ne risque pas d'être remis en cause par des modalités d'évaluation différentes.

Monsieur le Doyen répond que les QCM ne sont pas plus faciles car les notes peuvent être plus basses que sur les dissertations.

Madame Beziz précise que le choix de l'étudiant est fonction du parcours qu'il souhaite.

Monsieur Balas ajoute que des cours de français d'expression écrite ont été réintroduits à l'école des avocats.

Monsieur le Doyen évoque la mise en place d'un comité de suivi puis soumet au vote ce point qui est adopté (pour : 24 ; contre : 2 ; abstentions : 3)

-2.3 Bonification de points en sport pour l'obtention du diplôme de Master 1

Monsieur le Doyen observe que la possibilité de prendre en compte les points obtenus lors de l'exercice d'une activité sportive est prévue pour les masters 1, la question sera vue par la suite pour les masters 2 où chaque directeur sera saisi. Il ajoute que des épreuves de sport sont parfois obligatoires lors d'examens ou de concours.

Monsieur Joubert fait part de son accord sur cette prise en compte mais il évoque également la question de la musique.

Monsieur Pillet indique que tout engagement associatif devrait par la suite être pris en compte.

Madame Ferrari-Breur observe qu'il est plus lucratif de faire du sport que des langues étrangères.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté (pour : 27 ; abstentions : 2).

3) Conventions, contrats

-3.1 Projet d'accord de coopération entre l'Université de Louisiane (LSU) et l'Université Jean Moulin Lyon 3

Monsieur le Doyen présente le dossier et rappelle que le Professeur Olivier Moréteau en est à l'origine. Il présente notamment la disposition financière, avec une augmentation de la redevance de 12 500 à 16 000 dollars. Puis il met en avant le rayonnement intellectuel de ce partenariat avant de soumettre le point au vote qui est adopté à l'unanimité.

-3.2 Projet de convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, le Centre Louis Josserand et les Editions « Mare et Martin » portant sur les conditions applicables à la réalisation, publication ou diffusion d'un ouvrage.

Monsieur Dross précise que cette convention classique d'édition fait suite à un colloque sur Louis Josserand.

Monsieur le Doyen soumet ce point au vote qui est adopté à l'unanimité.

-3.3 Projet de convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, Institut de Formation et de Recherche sur les Organisations Sanitaires et Sociales (IFROSS) et le cabinet EC6 pour développer une action de promotion du parcours Management et Ingénierie de la Restauration Collective des Etablissements de Santé (MIRCES) et la collecte de la taxe d'apprentissage dans le secteur.

Monsieur Pascal indique qu'il s'agit d'une reconduction d'une convention de restauration collective, qui s'inscrit dans un parcours dirigé par Monsieur Didier Vinot. Le cabinet EC6 assiste dans la promotion de la formation.

Monsieur le Doyen soumet le projet au vote qui est adopté à l'unanimité.

-3.4 Projet de convention portant sur un groupe de réflexion « Tribunal – Université – Barreau » (TUB) entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, équipe de droit privé, le Tribunal de commerce de Lyon et l'Ordre des avocats du barreau de Lyon.

Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit d'un groupe de réflexion informel existant depuis 1985. Les instigateurs de ce groupe vont partir à la retraite, il faut donc pérenniser les acteurs par le biais de cette convention qui devra être signée le 19 juin prochain.

Monsieur Chavent rappelle que ce groupe de réflexion a été créé par le Professeur Haehl afin d'améliorer les échanges entre les membres de la justice commerciale. Cette convention est prévue

pour une durée de trois ans, elle n'a pas la personnalité morale et chaque institution a son représentant. Les propos sont libres, il n'y ni coût, ni cotisation.

Maître Balas précise que son confrère Edouard Bertrand représentera le Barreau.

Monsieur le Doyen ajoute que Monsieur Jacques Beaune, Procureur général interviendra au prochain colloque.

Monsieur Joubert intervient car il ne comprend pas l'article 7 relatif à la confidentialité. Selon lui, toute activité publique doit demeurer transparente.

Monsieur Chavent précise que cette disposition signifie que chaque membre du « TUB » pourra s'exprimer en toute liberté sans que ces propos soient rapportés à l'extérieur.

A Monsieur Sabart qui aimerait savoir si des thèmes sont prévus sur une durée de trois ans, Monsieur Chavent lui répond qu'ils sont décidés en fonction de l'actualité de justice sociale et des souhaits des membres.

Monsieur Boninchi s'interroge sur la clause de confidentialité et Monsieur le Doyen insiste sur le fait que les propos échangés dans le cadre de ces réflexions n'ont pas à être divulgués.

Maître Balas souligne que cette clause est difficile à mettre en œuvre et Monsieur Chavent qu'il s'agit d'une mesure préventive.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce projet de convention qui est adopté (pour : 23 ; contre : 1 ; abstentions : 5).

4) Information

-4.1 Point sur la mise en place des filières différenciées en licence

Monsieur le Doyen expose le contexte qui vise à améliorer le taux de réussite des étudiants en licence sans faire baisser le niveau, dans le cadre de la création des emplois « Fioraso ».

Il s'agit de la création de filières différenciées, en s'intéressant d'une part aux meilleurs étudiants et d'autre part en tenant compte de ceux confrontés à des difficultés.

Il ne s'agit pas en l'espèce de créer trois filières classiques mais la mise en place de ces filières est soumise à l'attribution d'heures, les négociations vont débuter.

Monsieur de Gaudemar rappelle qu'il s'agit de la suite logique du vote en conseil de Faculté en février dernier. L'offre de formation pour le public le plus nombreux serait élargie en tenant compte de la diversité de la population tout en maintenant un niveau similaire. Les étudiants les plus chevronnés suivront des heures supplémentaires et les plus en difficulté verront leurs heures allégées pour suivre des enseignements spécifiques. Ils auront donc un suivi plus personnalisé afin de mettre fin à la logique d'échec.

Ce dispositif en construction est assez ambitieux, il structurera l'offre de la Faculté de droit.

Monsieur le Doyen précise qu'il a été tenu compte des observations des enseignants, il n'y aura pas de diplôme universitaire car ce dispositif doit être gratuit pour les étudiants.

Monsieur de Gaudemar aborde la question du collège de droit qui concerne les meilleurs étudiants. Ce dispositif vise à améliorer la formation de ces étudiants qui passeront des concours sélectifs.

L'entrée pourrait se faire avec une moyenne obtenue au baccalauréat de 15/20, assortie d'un quota à fixer et l'examen d'autres profils intéressants.

Au cours de la première année, chaque semaine, deux cours supplémentaires seraient prévus avec des ateliers en petits groupes.

Au cours de la deuxième année, et afin de satisfaire certaines conditions de réussite au collège de droit, un certificat sera délivré qui ne sera pas un diplôme. Le dispositif est donc souple.

Monsieur le Doyen souligne l'articulation faite avec l'Ecole de droit en précisant qu'il ne s'agit pas de préprofessionnalisation mais d'une ouverture culturelle.

Madame Michallet estime que ce projet est très motivant pour les enseignants.

Monsieur de Gaudemar espère que ces parcours pourront débiter dès la mi-octobre pour la première année.

Monsieur le Doyen espère que suffisamment d'heures seront obtenues l'an prochain pour permettre d'ouverture de la deuxième année et souhaite qu'un grand nombre d'étudiants sera intéressé.

Monsieur Sabart félicite pour le travail réalisé.

Monsieur Dessaix trouve à titre personnel ce projet très intéressant. Il se voit confirmer par Monsieur le Doyen que les étudiants relevant du dispositif contrat de réussite subiront les mêmes épreuves que les étudiants « classiques » et souhaite savoir si les étudiants ne relevant pas du dispositif collège de droit auront la possibilité d'accéder aux séminaires.

Monsieur le Doyen lui répond par l'affirmative en tant qu'auditeur libre sous réserve d'obtention d'une autorisation préalable.

A Madame Beziz qui aimerait savoir si les heures consacrées à ces dispositifs seront décomptées dans le service statutaire, Monsieur le Doyen répond par l'affirmative.

Monsieur Boninchi s'interroge sur les 100 euros de frais demandés aux étudiants du collège de droit. La mesure est-elle opportune et légale ?

Monsieur de Gaudemar indique qu'il souhaite qu'un certificat puisse être établi pour les étudiants qui relèveront du collège de droit.

Monsieur le Doyen mentionne la possibilité de fournir les taux de réussite en fonction des baccalauréats obtenus.

A Monsieur Robert qui s'interroge sur les travaux dirigés de soutien, Monsieur de Gaudemar répond que ceux-ci ne seront pas évalués, ils serviront à faire réviser l'étudiant.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce projet qui est adopté à l'unanimité.

5) Questions diverses

Monsieur Dessaix s'étonne de l'absence de date définitive pour l'obtention des résultats d'examen en licence.

Monsieur le Doyen rappelle que les dates sont fixées par l'administration mais que certaines informations diffusées par les associations étudiantes étaient erronées.

Monsieur Dessaix se plaint également d'une mise en ligne des notes trop tardive sur le portail, Monsieur le Doyen répond que les services centraux ont eu quelques difficultés pour procéder à cette mise en ligne.

Enfin, Monsieur Dessaix souligne le faible effectif enseignant qui participe à la consultation des copies.

Monsieur le Doyen en est conscient mais il ne dispose d'aucun moyen pour imposer à un collègue de le faire.

Enfin, il rappelle que la procédure des stages volontaires est simple mais qu'une seule personne est affectée sur le pôle.

Madame Khamassi estime qu'il existe une distorsion entre la nature de certaines épreuves lors des examens.

Monsieur le Doyen rappelle que l'enseignant est libre dans ses choix de sujet. Pour les QCM, il fixe le nombre de questions posées et détermine également la médiane requise.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Doyen lève la séance à 12 heures trente.

Le Doyen de la Faculté de droit,

A blue ink signature of Franck Marmoz is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ JEAN-MICHEL LÉRY FACULTÉ DE DROIT LYON III'.

Franck MARMOZ